

**AMENUCOURT**  
**VAL D'OISE**  
CANTON DE  
VAUREAL

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 OCTOBRE 2017**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 octobre 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique le 23 octobre 2017 sous la présidence de Frédérique CAMBOURIEUX, le Maire, d'Amenucourt.

Membres élus : 9:

Membres présents : 6

Frédérique CAMBOURIEUX, Thierry DELAPORTE, Pascal FRANCOIS, Marie-Thérèse LERET, Laurent MARQUOT, Alain ZAPPELINI,

Membres absents ou excusés :

Christine POURRE ayant donné pouvoir à F. CAMBOURIEUX  
Lemy DILUKEBA ayant donné pouvoir Marie-Thérèse LERET  
Sébastien LEBARQUE

A la demande de Madame le Maire un point est rajouté à l'ordre du jour pour une demande de subvention ARCC. Demande approuvée à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du 3 juillet 2017.
- Approbation du rapport CLECT (commission locale économique des charges transférées)- Délibération à prendre.
- Approbation de la modification des statuts du SIERC- Délibération à prendre.
- Approbation de la modification des statuts de la CCVVS- compétence GEMAPI- Délibération à prendre.
- Point sur les groupes de travail pour l'élaboration du contrat rural.
- Réflexion sur le circuit de collecte du SMIRTOM.
- Demande de subvention ARCC (place handicapée salle des fêtes)
- Questions diverses

Secrétaire de séance : M.T LERET

Ouverture de la séance : 19h45

**1- Approbation du procès verbal du 03/07/2017**

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité

## **2- Rapport CLECT(commission locale économique des charges transférées)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et présente au Conseil le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), qui s'est réunie le 25 septembre 2017, sur la base des travaux menés par le cabinet EXFILO. Elle rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Communauté de Communes verse aux communes membres une attribution de compensation qui vise à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et des transferts de compétences.

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les dépenses et les recettes des compétences transférées en 2017.

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 25 septembre 2017.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent l'évaluation des charges transférées liée aux zones d'activités économiques de Magny-en-Vexin (ZAE de la Demi-lune, du Bois d'Arthieul, des Aulnaies) pour un montant total de charges transférées par la commune de Magny-en-Vexin de 97 677,00 euros, et une retenue sur attributions de compensation équivalente.

Le Conseil municipal,

VU le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la C.L.E.T.C. approuvé par ses membres le 25 septembre 2017 relatif aux attributions de compensation définitives à verser à compter de l'exercice 2017 ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit être adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire à la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant 50% au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population,

Après l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

D'approuver à l'unanimité le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT approuvé par ses membres en date du 25 septembre 2017 tel qu'annexé à la présente délibération,

D'approuver les montants de retenue sur attributions de compensation qui en découlent

### **3- Approbation de la modification des statuts du SIERC**

Par courrier du 8 juin 2016 Monsieur le Préfet du Val d'Oise nous informait de la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise à Lainville et Montalet le Bois (78) au sein du SIERC.

Il nous a demandé de modifier nos statuts dans les meilleurs délais afin de formaliser cette transformation.

Le Comité Syndical du SIERC a procédé à la modification du nombre de sièges (suppression des Conseillers Généraux des Cantons de Magny en Vexin -- Marines -- Vigny), au transfert par les Communes membres de certaines de leurs compétences et a fait droit à une demande des communes membres de modifications des règles fixant les modalités de répartition des contributions financières des communes au budget du syndicat à compter de l'année suivante. (Article 14 ajout des produits des dons et legs).

En application des Articles L5211-20, L 521117 et L5212-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de notre commune après délibération :

ACCEPTE à l'unanimité la modification des statuts

Le syndicat nous demande de procéder à la nomination de 2 délégués suppléants.

Marie Thérèse LERET et Frédérique CAMBOURIEUX sont élues à l'unanimité.

### **4- Approbation de la modification des statuts de la CCVVS**

Madame le Maire expose qu'en séance du 26 septembre 2017 le conseil communautaire a délibéré en faveur de la modification des statuts de la CCVVS au titre des compétences obligatoires.

Cette modification est soumise à l'approbation du conseil municipal, conformément aux dispositions du CGCT

Après délibération les membres présents donnent un avis favorable à la CVVS pour la nouvelle compétence GEMAPI en matière de gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations.

D'autre part, Madame le Maire informe le conseil qu'à compter du 1 janvier 2018 il faudra choisir entre le SIIVE et le Syndicat de l'Aubette (SIABVAM). Le SIIVE se propose de gérer en délégation avec une convention et propose une taxe par habitant de 4,20 € (taxe instaurée par l'état sur la taxe foncière à compter de 2018 qui pourrait être de 40 € maximum par personne). Cette taxe est actuellement payée par la commune.

## **5- Point sur les circuits de collecte du SMIRTOM**

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée que le 31/05/2018 le marché SEPUR arrive à échéance.

Le nouveau marché devra scrupuleusement respecter la R437 afin de prévenir des risques, les personnels de collecte, les populations ainsi que les biens publics et privés.

Pour se faire, nos services devront en association avec le SMIRTOM du Vexin identifier sur nos territoires les manœuvres dites dangereuses (marches arrière, collectes bilatérales, débardages (collectes à pied)) afin de mettre en place rapidement des alternatives de collecte : points de présentation ou de regroupement, aire de retournement, etc...

De même, il vous faudra établir un relevé des franchissements d'interdictions et/ou de restrictions diverses afin qu'ils soient impérativement justifiés au travers d'arrêtés municipaux sous peine que les véhicules de collecte ne puissent plus emprunter les voies concernées.

Un débat s'engage au sein du conseil faisant ressortir que sur certains axes les manœuvres étant impossibles il faut prévoir l'emplacement des bennes ou containers. Madame le Maire se propose de demander une aide financière auprès de la CCVVS.

## **6-Point sur les différents groupes de travail pour l'élaboration d'un contrat rural.**

Madame le Maire rappelle la constitution des groupes de travail et invite à travailler sur chaque projet : devis, etc

- Parking de Roconval : A Zappellini- F Cambourieux (terrains à voir avec administrés- aménagement du lavoir)
- City stade : L Marquot (sondage à prévoir auprès des administrés)
- Salles de fêtes : P Francois (ravalement-peinture lampadaires- réfection des allées- éclairage terrain de boules- point d'eau extérieur- enlèvement de la cuve de gaz)
- Cimetière : T Delaporte- M-T Leret (Aménagement des allées- création d'un ossuaire-éclairage extérieur église)
- Abords de la mairie : A Zappellini (sol extérieur-entretien des espaces verts et bâtiments- panneau d'information lumineux)

L'objectif étant de déterminer les priorités afin de présenter un projet pour 2018.

### **7-Demande de subvention ARCC (Aide aux routes communales et communautaires)**

Après exposé de Madame le Maire suite aux devis reçus pour la réalisation d'une place type PMR(place handicapée) au parking de la salle des fêtes, le conseil municipal, a l'unanimité :  
DECIDE de demander une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif ARCC,  
S'engage à ne pas réaliser les travaux avant notification de la subvention,  
AUTORISE Madame le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

### **8-Questions diverses**

Pas de question.

Clôture de la séance à 21h10

**Secrétaire de séance,  
Marie Thérèse LERET**

**Le Maire,  
Frédérique CAMBOURIEUX**

### **Délibérations prises lors de la séance**

20-2017 Approbation statuts du SIERC- Election de 2 suppléants.

21-2017 Approbation rapport CLECT

22-2017 Approbation statuts de la CCVVS- Compétence GEMAPI

23-2017 Demande de subvention ARCC

<b>MEMBRES PRESENTS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>Frédérique CAMBOURIEUX</b>	Présente
<b>Alain ZAPPELINI</b>	Présent
<b>Christine POURRE</b>	Absente
<b>Marie Thérèse LERET</b>	Présente
<b>Pascal FRANCOIS</b>	Présent
<b>Laurent MARQUOT</b>	Présent
<b>Thierry DELAPORTE</b>	Présent
<b>Sébastien LEBARQUE</b>	Absent
<b>Lemy DILUKEBA</b>	Absent